

F

PREF. DE SAONE ET LOIRE

Partie à découper lors de la cession ou de la destruction du véhicule

RECTIFICATION

71/005/TERM01/OP08/

14/02/2000

N° IMMATRICULATION (A)

DATE

DATE DE 1<sup>re</sup> MISE EN CIRCULATION (B)

708

NOM (c) Prénoms (D)  
NOM d'usage

1529 WR 71 11/01/2000

11/01/2000

LES RAPIDES DE SAONE ET LOIRE S.A.

DOMICILE (E)  
COMMUNE

RUE ANTONIN RICHARD  
076 71100 CHALON S SAONE

GENRE MARQUE (F) TYPE  
TCP VAN HOOL CL5NL

N° dans la SÉRIE du TYPE (G)

YE2CL502N59M50186 CAR

CARROSSERIE	EN	PUISS.	Pl. ass.
GO	32	061	
LARG.	SURF.	POIDS T.C.	POIDS à vide
2M50	29M9	18T500	11T400
DATE	et	N° CERTIFICAT PRÉCÉDENT	
		NEUF	
		POIDS T.R.	Br. (dBA)
		22T000	88 1500

DROITS PAYÉS SUR L'ÉTAT	TAXE RÉGION	
	TAXE PARAFISC.	2960,00 F
	TOTAL	1642,00 F
		4602,00 F

071K7008 A02/09/2016 1529 WR 71	071K7008 A28/02/2017 1529 WR 71	071K7008 A24/08/2017 1529 WR 71	071K7008 A07/03/2016 1529 WR 71	012K7000 A 02/11/2010
071Z7005 A23/02/2018 1529 WR 71				

Par déléation  
le Sous-Préfet  
Le Préfet



Roger REUTER

99 FEB 87 65

**ATTESTATION D'AMENAGEMENT**  
**D'UN VEHICULE EMPLOYE AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES**  
(arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes)  
**N° TCP-15-00773-71**

L'aménagement du véhicule décrit ci-après autorise le transport en commun de personnes dans les conditions suivantes :

Genre : TCP Carrosserie : CAR  
Marque : VAN HOOL Type : CL5NL

Numéro d'identification : YE2CL502N59M50186

**NOMBRE MAXIMAL DE VOYAGEURS**  
(y compris le personnel du véhicule)

CONFIGURATIONS ASSISES	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	A	B	C	D	E	F	G	H
	Conducteur .....	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur .....	/	/	/	/	/	/	/	/
Assis .....	57	/	/	/	57	/	/	/
Sièges à assise relevable .....	/	/	/	/	/	/	/	/
Nombre maximal de handicapés en fauteuil roulant .....	/	/	/	/	/	/	/	/
Accompagnateur(s) obligatoire(s) .....	/	/	/	/	/	/	/	/
Debout .....	25 (a)	/ (a)	/ (a)	/ (a)	/ (b)	/ (b)	/ (b)	/ (b)
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées .....	83	/	/	/	58	/	/	/


(a) Suivant les limites d'exploitation fixées par l'article 71.  
(b) Exceptionnellement, an application de l'article 75, à l'initiative de tout organisateur de services spéciaux de transports publics réservés aux élèves.

CONFIGURATIONS COUCHEES	TRANSPORT D'ADULTES			
	I	J	K	L
Conducteur .....	1	1	1	1
Convoyeur .....	/	/	/	/
Couchés .....	/	/	/	/
Assis .....	/	/	/	/
Accompagnateur obligatoire couché .....	/	/	/	/
assis .....	/	/	/	/
Autres personnes adultes (sauf convoyeur) couchées.....	/	/	/	/
assises.....	/	/	/	/
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées .....	/	/	/	/

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé et les conditions particulières suivantes :

CONDITIONS PARTICULIERES
Le véhicule doit être équipé d'extincteur(s) conforme(s) aux dispositions de l'article 64 de l'arrêté ministériel susvisé
Les véhicules doivent être équipés d'une boîte de premiers secours et d'une lampe autonome, hormis ceux affectés à un service visé à l'article 74
Véhicule équipé de feux de détresse ENFANTS.
Vitesse maximale 100 km/h sur autoroute
Véhicule muni d'un ralentisseur en application de l'article 37

Fait à : Chalon-sur-Saône  
Le 16/04/2015

Pour le directeur,  
  
Jérôme LAVILLE  
L'Adjoint au Chef de Subdivision

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne  
UT 71 - Subdivision de Chalon-sur-Saône  
1, rue Georges Feydeau  
71100 CHALON-SUR-SAÔNE





# PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE D'UN VÉHICULE LOURD

N° d'imprimé : **K005560508**

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGE

## INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRÔLE

NATURE DU CONTRÔLE : **VTP**  
 DATE DU CONTRÔLE : **23/08/2017**  
 N° DU PROCÈS VERBAL : **17041875**

## INFORMATION SUR LA VISITE TECHNIQUE PÉRIODIQUE DÉFAVORABLE

PROCÈS-VERBAL N° :  
 DATE :  
 N° D'AGRÈMENT DE L'INSTALLATION :

## OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES RELEVÉS LORS DU CONTRÔLE


Document présenté : Certificat d'immatriculation

- 1.2.6.1.3. CIRCUIT DE FREINAGE : Défaut mineur d'étanchéité Essieu 1 Gauche  
 4.2.7.1.1. FEU DE PLAQUE ARRIERE : Détérioration  
 6.2.1.1.4. CARROSSERIE : Détérioration AR

## IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION DE CONTRÔLE

N° D'AGRÈMENT : **S071K069**  
 RAISON SOCIALE : **AUTO BILAN FRANCE**  
 ADRESSE : **Z.A. de l'Ecart**  
  
**71420 GENELARD**

## IDENTITÉ DU CONTRÔLEUR

NOM ET PRÉNOM : **LADEIRAS ANTONIO**  
 N° D'AGRÈMENT : **071Z7005**  
 SIGNATURE : 

## IDENTIFICATION DU VÉHICULE

N° Immatriculation	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
1529 WR 71 (F)	11/01/2000	11/01/2000
Genre	Marque	Type
TCP	VAN HOOL	CL5NL
N° de série		Énergie
YE2CL502N59M50186		GO
Kilométrage au compteur	Carrosserie	
574660	CAR	

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU VÉHICULE

ÉTAT DE CHARGE : **A vide** CATÉGORIE : **TCP**  
 VÉHICULE ASSOCIÉ :

## PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

NOM : **RAPIDES DE SAONE ET LOIRE**  
 ADRESSE : **RUE A RICHARD**  
  
**71100 CHALON S/SAONE**

## RÉSULTAT DU CONTRÔLE TECHNIQUE

RÉSULTAT : **A - Véhicule accepté**DATE DU PROCHAIN CONTRÔLE : **23/02/2018**

Numéro de la vignette pare-brise en cas  
 de visite technique favorable : **K005560508**

## MESURES

## Efficacité du frein de service et du frein de secours :

Service : E1: 59% E2: 62%  
 global : 61%

Secours : indépendance des circuits

## Déséquilibre du frein de service et du frein de secours :

Service : E1: 5% E2: 3%

Secours : indépendance des circuits

Efficacité du frein de stationnement : 25%

Rabattement des feux de croisement : G: -2,2% D: -1,8% h: &lt; 0,8 m

Rabattement des feux antibrouillard : G: -3,9% D: -3,9% h: &lt; 0,8 m

## Essais d'opacité des fumées :

C1: 1,02 m-1 C2: 1,02 m-1

# VAN HOOL S.A.

## Ateliers de Construction Autobus et Carrosserie

VAN HOOL FRANCE - Z.I. de Fosses-Saint-Witz - Rue de la Ferme Saint-Ladre - 95472 FOSSES Cédex

### Description des Véhicules VAN HOOL Type CL 5

#### 0. - GÉNÉRALITÉS

0.1. - Constructeur : VAN HOOL S.A.  
Bernard Van Hoolstraat 58  
2500 - Koningshooikt - Lier (Belgique)

0.1.1. - Représentant accrédité en France :  
VAN HOOL FRANCE  
Zone industrielle de Fosses Saint Witz  
B.P. 57  
F-95472 FOSSES Cédex

0.2. - Marque : VAN HOOL

0.3. - Genre : Transport en commun de personnes

0.4. - Type : CL 5  
Versions : NL  
NL NA : non aménagé

0.5. - Puissance administrative : 32 CV

#### 1. - CONSTITUTION GÉNÉRALE

- 1.1. - Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux - essieu avant à roues simples  
essieu arrière à roues jumelées.
  - 1.1.1. - Emplacement des roues motrices : à l'arrière.  
Système de régulation antipatinage (A.S.R.) en option.
  - 1.1.2. - Emplacement des roues directrices : à l'avant.
- 1.2. - Dimension des pneumatiques : 295/80R 22,5 (152/148 M)
- 1.3. - Constitution du châssis ou de la coque.  
L'infrastructure et la caisse forment une construction unitaire.
- 1.4. - Emplacement et disposition du moteur : horizontal à l'arrière de l'essieu arrière.
- 1.5. - Emplacement de la cabine de conduite : à l'avant côté gauche.

#### 2. - POIDS ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont désignés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

- 2.1. - Poids total autorisé en charge
  - 2.2. - Poids total roulant autorisé avec traverse arrière renforcée
  - 2.3.
  - 2.4. - Charge maximale admissible
    - 2.4.1. - Sur l'essieu 1 : 5 000 kg
    - 2.4.2. - Sur l'essieu 2 : 9 000 kg
  - 2.5. - Voie avant : 2,020 m avec frein à tambours  
2,020 m avec frein à disques
  - 2.6. - Voie arrière : 2,020 m ou 1,802 m
  - 2.7. - Empattement : 6,100 m  
2.7.1. - Empattement du tandem ou du tridem : néant
  - 2.8. - Poids maximum du véhicule carrossé : 9.400 kg
- Véhicules carrossés :
- Poids à vide du véhicule en ordre de marche (voir point 8.3. ci-après)
- Porte-à-faux avant : 2,540 m
- Porte-à-faux arrière : 3,260 m

2.11. - Longueur hors tout :

2.12. - Largeur hors tout :

NOTA : Pour les véhicules équipés d'un ralentisseur électrique, voir point 7.9., il est admis de pouvoir :

- a) augmenter le poids total autorisé en charge (2.1.) et le poids total roulant autorisé à une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement et ce dans la limite de 1 000 kg ;
- b) augmenter la charge maximale sur l'essieu 2 (2.4.2.) dans la limite de

#### 3. - MOTEUR

3.1. - Désignation du type

3.1.1. - Marque : MAN D2866 LUH 20

Description générale

- 3.2.1. - Genre : moteur à combustion interne à pistons en mouvement alternatif et vilebrequin.  
Suralimenté moyennant turbo sur l'échappement et dispositif de refroidissement de l'air de combustion entre le turbo et le moteur.
- 3.2.2. - Cycle : Diesel
- 3.2.3. - Nombre de temps : 4 temps

3.3. - Nombre et dispositions des cylindres : 6 en ligne

3.4. - Dimensions

- 3.4.1. - Alésage (mm) : 128 mm
- 3.4.2. - Course (mm) : 155 mm
- 3.4.3. - Cylindrée (cm<sup>3</sup>) : 11.967 cm<sup>3</sup>

3.5. - Rapport volumétrique de compression : 18±0,5/1

3.6. - Puissance maximale (kW ISO) : 228 kW

3.7. - Régime de puissance maximale (tr/min) : 2.000 tr/min.

3.8. - Couple maximale (mdaN ISO) : 125 mdaN

3.9. - Régime de couple maximal (tr/min) : 1.000 à 1.600tr/min

3.10. - Régime de rotation maximal à vide (tr/mn) : 2.150 tr/mn ± 50

3.11. - Carburant utilisé : gasoil

3.12. - Réservoir de carburant : 400 litres derrière l'essieu avant

3.13. - Mode d'alimentation du moteur : par injecteurs mécaniques

3.14. - Type de filtre à air : filtre sec

3.15. - Allumage par compression

3.16. - Tension d'alimentation des circuits électriques (Volt) : 24 V

3.17. - Dispositif d'antiparasitage : non

3.18. - Refroidisseur du moteur : par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur débrayable

3.19. - Nombre de silencieux d'échappement : 1

3.20. - Niveau sonore au point fixe

3.20.1. - Valeur du niveau sonore (dBA) : 88 dBA

3.20.2. - Régime de rotation correspondant (tr/min) : 1.500 tr/min

3.20.3. - Position de la sortie d'échappement : à l'arrière côté gauche

3.21. - Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption



#### 4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT

4.1. - Type de la boîte de vitesses. Boîte de vitesses mécanique de marque ZF type 6S-85 ou boîtes de vitesses automatiques de marque ZF type 4HP 590 ou 5HP 590.

Type de la boîte de vitesses	6S-85 (7,72-1,00)	4HP 590 (3,43-1,00)	5HP 590 (3,43-0,83)
Nombre de positions	8	6	7
AV	6	4	5
AR	1	1	1
Neutre	1	1	1

4.1.1. - Emplacement du (ou des) leviers(s) de commande : sur le plancher (boîte mécanique) ou sur le tableau de bord (boîtes automatiques).

4.2. - Type d'embrayage : monodisque à sec, commande hydraulique (boîte mécanique) ou convertisseur de couple hydraulique incorporé dans les boîtes automatiques.

4.3. - Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues :  
Transmission mécanique par arbre à cardan, différentiel et demi-arbre.

4.4. - Démultiplication de la transmission.

4.4.1. - Dimensions et circonférences de roulement des pneumatiques de référence (mm) :

Pneumatiques	295/80R 22,5
Circonférences de roulement	3184

4.4.2. - Démultiplication et vitesses à 1000 tr/min

Combinaison de vitesses	Rapport de la boîte			Rapport du pont	Démultiplication totale		
	6S-85 (1)	4HP 590 (2)	5HP 590 (3)		(1)x(a)	(2)x(b)	(3)x(b)
1	7,72	3,43	3,43	3,07(a)	23,70	14,06	14,06
2	4,42	2,01	2,01		13,57	8,24	8,24
3	2,86	1,42	1,42		8,78	5,82	5,82
4	1,92	1,00	1,00		4,10(b)	5,89	4,10
5	1,30	-	0,83		3,99	-	3,40
6	1,00	-	-		3,07	-	-
AR	7,10	4,84	4,84		21,80	19,84	19,84

Couple optionnel : 4,33 (seulement avec boîte 4HP et 5HP590).

Vitesses à 1000 tr/min

Combinaison de vitesses	Boîte de vitesses 6S-85	Boîte de vitesses ZF 4HP 590	Boîte de vitesses ZF 5HP 590
	Rapport du pont	Rapport du pont	Rapport du pont
	3,07	4,10	
1	8,06	13,58	
2	14,08	23,18	
3	21,76	32,81	
4	32,41	46,60	
5	47,87	-	56,14
6	62,23	-	-
AR	8,76	9,63	9,63

4.5. - Vitesse maximale :

	Boîte de vitesses			Rapport du pont
	6S-85	4HP590	5HP590	
134	-	-	-	3,07
-	100	121	-	4,1
-	95	114	-	4,33

4.5.1. - Vitesse maximale autorisée sur autoroute : 100 km/h

4.6. - Indicateur de vitesses :

4.7. - Compteur kilométrique :

4.8. - Chronotachygraphe :

4.9. - Limiteur de vitesse : 100 km/h

#### - SUSPENSION

5.1. - Avant : essieu rigide à suspension pneumatique (2 coussins) plus 4 amortisseurs hydrauliques télescopiques à double effet.

5.2. - Arrière : essieu longitudinal plus en option barre stabilisatrice. En variante : essieu à roues indépendantes à suspension pneumatique (2 coussins) plus 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques à double effet.

5.3. - Essieu rigide à suspension pneumatique (4 coussins) plus 4 amortisseurs hydrauliques, télescopiques à double effet.

- Tirants de pont plus en option barre stabilisatrice

#### 6. - DIRECTION

6.1. - Type de direction :

- circulation à billes (direction assistée).

- système hydraulique incorporé dans le boîtier et alimenté par pompe à pression.

- option : volant inclinable.

6.2. - Diamètre de braquage hors-tout (m) : 22,2 m.

#### 7. - FREINAGE

7.1. - Frein de service : à double circuit agissant respectivement sur les roues avant et arrière (type II).

7.2. - Répartiteur de freinage : non

7.2.1. Dispositif anti-bloqueur des roues : dispositif à 2 voies avec 1 capteur par roue.

7.3. - Frein de secours : constitué par l'indépendance des deux circuits du frein de service.

7.4. - Frein de stationnement : frein à ressort

7.5. - Mode de transmission des efforts :

7.5.1. - Frein de service : par air comprimé

7.5.2. - Frein de secours : par air comprimé

7.5.3. - Frein de stationnement : mécanique à ressort

7.6. - Assistance des freins.

7.6.1. - Frein de service : à air comprimé sous pression

7.6.2. - Frein de secours : à air comprimé sous pression

7.6.3. - Frein de stationnement : non

7.7. - Réservoir de frein à air comprimé

	Frein à tambours	Frein à disques Ess. 1
Nombre	5	7
Réservoir de distribution	1,1 l	1,1 l
Réservoir de régulation	-	5 l
Réservoir de secours	20 l	30 l
Réservoir de frein	30 l	2 x 20 l
Réservoir de frein de secours	20 l	20 l
Réservoir de frein à air comprimé	30 l	30 l

- Mode d'alarme pour les défaillances :

a) voyant lumineux de couleur rouge sur la planche de bord

b) voyant lumineux de couleur rouge pour l'antiblocage

7.7.2. - Paramètre mesuré sur l'alarme :

a) chute de pression

b) défaillance antiblocage

7.7.3. - Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme :

a) par bouton au tableau

b) par clé de contact

7.8. - Type de freins

7.8.1. - Frein de service

7.8.1.1. - Sur essieu 1 : à tambours ou à disques

7.8.1.2. - Sur essieu 2 : à tambours

7.8.2. - Frein de secours : à tambours ou à disques

7.8.3. - Frein de stationnement : à tambours

7.9. - Ralentisseur : - boîte mécanique : frein moteur sur l'échappement ; ralentisseur électrique ou hydraulique en option.

- boîte automatique : ralentisseur hydraulique incorporé dans la boîte de vitesses.

#### 8. - CARROSSERIE

8.1. - Description sommaire de la carrosserie :

8.1.1. - Nature : autocar ou autocar non aménagé

8.1.2. - Aménagements particuliers :

8.1.2.1. - Soutes et coffres à bagages : (en option)

Nombre	Volume des soutes (m <sup>3</sup> )	
	Emplacement	Volume
1	Entre les ESSIEUX	4,7 porte médiane simple 4,34 porte médiane double

8.1.2.2. - Autres aménagements particuliers :

Porte-bagages longitudinaux disposés à droite et à gauche dans le toit.

8.2. - Matériaux constituant la carrosserie

8.2.1. - Nature : constitution : caisse poutre d'une armature, dont tous les éléments sont construits en tube d'acier de section carrée et rectangulaire, soudés électriquement.

Revêtement : panneaux extérieurs en tôle d'acier 9/10 soudés électriquement. Le panneau frontal en polyester. Le panneau arrière en polyester ou partiellement en tôle d'acier et en polyester.

Panneaux intérieurs en plaque de fibre de bois ou en moquette ou en simili-cuir.

Pavillon : partie extérieure en tôle d'acier de 0,8 mm ou en aluminium de 1,2 mm.

Partie intérieure en plaque de fibre de bois ou en tissu ou en simili-cuir.

8.2.2. - Protection contre l'incendie : oui.

Alarmes incendies compartiment moteur et soute à bagages.

8.2.3. - Trappes d'évacuation des fumées : oui, 2 situées sur le pavillon (en option 3).



9.3. Nombre de places :

8.3.1. - Passagers adultes :

Fourchettes d'aménagements types									
Versions	Nombre de places assises y compris le conducteur		Nombre de strapontins max.	Nombre de places assises		Siège convoyeur	Poids à vide en ordre de marche		
	MAXI	MINI		MAXI	MINI		Essieu 1	Essieu 2	Total
CL5 NL	61 *	55	-	81	55	1	3.700	7.800	11.500
	60 *	54	13	73	54	NEANT	3.700	7.800	11.500
CL5 NL NA	Véhicule non aménagé						3.450	7.400	10.850

(\*) Les implantations maximales ne sont réalisables qu'avec les sièges type Atlantic, Arosa, Labelle et Chardon.

8.3.2. - Le véhicule peut recevoir des places debout dont le nombre sera déterminé en fonction de l'aménagement des véhicules présentés et dans les conditions techniques fixées par l'arrêté ministériel du 02/07/1982 modifié.

8.4. - Sièges

8.4.1. - Nombre total : correspondant aux aménagements.  
Nombre de sièges ou banquettes

Version	1 place		2 places		5 places
	Maxi	Mini	Maxi	Mini	
CL5 NL	14	1	27	24	1

8.4.2. - Equipements particuliers

Strapontins : oui, en option  
Siège de convoyeur : oui, en option  
Sièges décalables : non  
Sièges à assise basculable : oui, en option  
Sièges à dossier inclinable : oui, en option.

8.5. - Portes

8.5.1. - Nombre, disposition et fonction

Options d'équipement	Portes placées sur les flancs latéraux						Portes sur la face arrière
	A l'avant		Médiane		A l'arrière		
	côté gauche	côté droit	côté gauche	côté droit	côté gauche	côté droit	
Toutes les versions	-	N	-	S	-	-	

N = porte de service  
S = porte de secours

8.5.2. - Fermeture

- Porte avant : verrouillage moyennant serrure de direction avec déverrouillage à l'intérieur  
- Porte médiane : verrouillée à l'intérieur

8.5.3. - Type de portes et commandes.

Fonction des portes	Types de portes et nature de commande
N (porte de service)	Du type louvoyante ou à commande automatique à commande électro-pneumatique avec dispositif de sécurité réglementaire à l'extérieur et à l'intérieur.
S (porte de secours)	

8.6. - Issues de secours :

8.6.1. - Nombre et emplacement :

Flanc gauche : 4 vitres latérales  
Flanc droit : 3 vitres latérales  
Face arrière : 1 vitre

8.6.2. - Mode d'ouverture : par manœuvre des vitres moyennant marteau auxiliaire ou par levage de la plaque d'immatriculation se trouvant à proximité de chaque issue.

8.7. - Nature des matériaux utilisés pour les vitrages.

8.7.1. - Pare-brise : en un ou deux verres sécurité feuilleté  
8.7.2. - Vitres latérales : en verre sécurité trempé  
8.7.3. - Lunette arrière : en verre sécurité trempé.

9. - ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

9.1. - Feux de route

9.2. - Feux de croisement : 2 indépendants

9.3. - Feux de position : 2 incorporés aux feux de croisement

9.3.1. - Disposition latéraux : 5 par côté

9.4. - Feux de freinage : 2

9.5. - Indicateur de changement de direction :

9.5.1. - Arrière : 2 indépendants

9.5.2. - Avant : 2 indépendants

9.6. - Feux latéraux : 2 indépendants

9.6.1. - Avant : 2 indépendants

9.6.2. - Position de la plaque d'immatriculation : sur la face arrière

9.6.3. - Dispositifs réfléchissants :

9.6.3.1. - Arrière : 2 indépendants

9.6.3.2. - Latéraux : 5 sur chaque flanc latéral incorporés aux feux de position latéraux

9.6.3.3. - Avant : néant

9.9. - Feux de détresse : par le fonctionnement simultané des indicateurs de direction

9.9.1. - Feux de détresse supplémentaire en partie haute : néant  
Deux en option. Ces feux sont utilisés pour le trafic en caravane. Ils sont alimentés par une commande distribuée qui agit automatiquement dès que le véhicule détecte un freinage important.

9.10. - Feux de marche arrière : 2 indépendants

9.11. - Feux de brouillard

9.11.1. - Arrière : 2 indépendants

9.11.2. - Avant : en option : 2 indépendants

9.12. - Feux d'encombrement

9.12.1. - Avant : 2 indépendants

9.12.2. - Arrière : 2 indépendants

9.13. - Dispositif de signalisation complémenaire : néant.

10. - DIVERS

10.1. - Accessoires

10.1.1. - Essuie-glace : 2 à commande et balayage intermittent

10.1.2. - Lave-glace : oui

10.1.3. - Rétroviseurs : 2 à droite et 1 à gauche

10.1.4. - Avertisseur : néant

10.1.5. - Dispositif de freinage : néant

10.1.6. - Equipement particulier des véhicules de transport en commun :

- Eclairage : moyennant lampes à incandescence

- Chauffage : par l'eau de refroidissement du moteur

- Protection des circuits électriques : moyennant disjoncteurs

- Circuit : par commande à proximité du chauffeur.

- Evacuation des fumées : par trappes situées dans le toit.

- Dégivrage : sur l'eau de refroidissement du moteur.

- Pare-soleil : deux.

- Extincteur : en dessous des sièges de la première rangée derrière le chauffeur.

- Lampe portative de secours : est comprise dans l'outillage de bord.

- Boîte de premiers secours d'urgence : en dessous des sièges des premières rangées côté gauche et droit.

- Inscriptions : inscriptions réglementaires au-dessus de la porte d'accès.

10.2. - Marque d'identité

10.2.1. - Emplacement de la plaque du constructeur : la plaque du constructeur est fixée dans la cage d'accès de la porte avant.

10.2.2. - Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : le numéro d'identification est frappé à froid sur le châssis du côté droit à l'avant, lisible en braquant la roue.

10.2.3. - Structure du numéro d'identification

Le numéro d'identification est défini par

1 } Y

2 } E code attribué à Van Hool

3 } 2

4 } C

5 } L type du véhicule

6 } 5

7 } C

8 } L type du véhicule

9 } 5

10 } C

11 } L type du véhicule

12 } 5

13 } C

14 } L type du véhicule

15 } 5

16 } C

17 } L type du véhicule

18 } 5

19 } C

20 } L type du véhicule

21 } 5

22 } C

23 } L type du véhicule

24 } 5

25 } C

26 } L type du véhicule

27 } 5

28 } C

29 } L type du véhicule

30 } 5

31 } C

32 } L type du véhicule

33 } 5

34 } C

35 } L type du véhicule

36 } 5

37 } C

38 } L type du véhicule

39 } 5

40 } C

41 } L type du véhicule

42 } 5

00 = essieux rigides AV + AR  
01 = roues indépendantes à l'AV + essieu rigide à l'AR  
02 = roues indépendantes à l'AV avec frein à disques + essieu rigide à l'AR

7 } indications concernant les essieux

8 } indications concernant les essieux

9 } indications concernant la carrosserie (N = carrosserie standard)

10 } indications concernant le moteur

11 } indications concernant le moteur

12 } indications concernant le moteur

13 } indications concernant le moteur

14 } indications concernant le moteur

15 } indications concernant le moteur

16 } indications concernant le moteur

17 } indications concernant le moteur

18 } indications concernant le moteur

19 } indications concernant le moteur

20 } indications concernant le moteur

21 } indications concernant le moteur

22 } indications concernant le moteur

23 } indications concernant le moteur

24 } indications concernant le moteur

25 } indications concernant le moteur

26 } indications concernant le moteur

27 } indications concernant le moteur

28 } indications concernant le moteur

29 } indications concernant le moteur

30 } indications concernant le moteur

31 } indications concernant le moteur

32 } indications concernant le moteur

33 } indications concernant le moteur

34 } indications concernant le moteur

35 } indications concernant le moteur

11. - VISITES

11.1. - Emplacement de la plaque du correcteur : néant

11.2. - Pression déclarée par le constructeur : 7,6 bars

11.3. - Pression de disjonction : 8,8 ± 0,2 bars

11.4. - Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) :

11.4.1. A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : néant

11.4.2. A la tête de commande (de couleur jaune) : néant

11.5. -

11.6. -

Type Frein	Course maximale des actionneurs de freins	Ø Vase	Longueurs des bras de levier
Tambour	AR : 64 mm	AR 27 "30"	AR : 152,4 mm
Tambour	AV : 57 mm	AV 24 "	AV : 150 mm
Disque	AV : 75 mm	AV 24 "	AV : 80 mm

11.7. - Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :

"INSCRIPTION" "AFFECTATION"  
ESS. 1 Frein de service/circuit Essieu AV  
ESS. 2 Frein de service/circuit Essieu AR  
SERV. Servitudes + Suspension pneumatique  
PARC. Frein de parcage



PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que le véhicule présenté comme prototype des véhicules de genre ~~de~~ marque VAN HOOL, Type CL 5 - Versions NL - NL NA, livrés :  
 - aménagé satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R. 69 à R.97, R. 104 à R. 105 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application  
 - non aménagé satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R. 69 à R. 97 et R. 104 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application  
 après aménagement que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R. 72, R. 78-2, R. 104 et R. 105.

Montlhéry, le 10 octobre 1996

Le Chef du Centre National  
de Réception des Véhicules

D. LE POAC

Vu et approuvé :  
 Enregistré sous le n° AU-2183  
 Fait à Paris, le 10 octobre 1996  
 Pr. le Directeur Régional de la Recherche et de l'Environnement de France  
 Le Chef de la Division  
 Métrologie et Appareil  
 I. KODR

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous soussignés Société VAN HOOL FRANCE à 95472 - FOSSES Cédex, représentant accrédité de la S.A. VAN HOOL, constructeurs à LIER-KONINGSHOOIKT (Belgique), certifions :

- a) Que le véhicule  
 1° Genre : T.C.P.  
 2° Marque : VAN HOOL  
 3° Type : CL 5 Version : NL  
 4° Numéro d'identification : YE2CL502N59M50186 (\*)  
 5° Carrosserie : CAR Nbre de personnes à porter sur la carte grise : 6 (\*)  
 6° Source d'énergie : G.O.  
 7° Puissance administrative : 32 cv  
 8° Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 58 (\*)  
 9° Dimensions : largeur : 2.500 mm  
 (2) longueur : 11.990 mm  
 surface : 29,975 m²  
 10° Poids total autorisé en charge : 18,500 kgs  
 11° Poids à vide en ordre de marche du véhicule de base : 11.400 tonnes (1)  
 12° Poids total roulant autorisé : 22.000 kg  
 13° Charge utile du véhicule de base (3) : tonnes  
 14° Niveau sonore de référence : 88 dBA  
 15° Régime de rotation du moteur lui correspondant : 1.500 tr/min

- a) Que le véhicule, livré en T.C.P.,  
 1° Genre : T.C.P.  
 2° Marque : VAN HOOL  
 3° Type : CL 5 Version : NL  
 4° Numéro d'identification  
 6° Source d'énergie  
 7° Puissance administrative : 32 cv  
 9° Dimensions : largeur : 2.500 mm  
 (2) longueur : 11.990 mm  
 surface : 29,975 m²  
 10° Poids total autorisé en charge : 18,500 kg  
 11° Poids à vide en ordre de marche du véhicule de base : tonnes (1)  
 12° Poids total roulant autorisé : 22,000 kg  
 13° Charge utile du véhicule de base : tonnes  
 14° Niveau sonore de référence : 88 dBA  
 15° Régime de rotation du moteur lui correspondant : 1.500 tr/min

est entièrement conforme au type et la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota).

est entièrement conforme au type et la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus.

b) Que le véhicule sort de nos usines (magasins),  
 le 10/10/1996 pour être livré à Rapi des de Sa  
 Rue Antonin Richard  
 (Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)  
 Fait à Fos le 10/10/1996

b) Que le véhicule sort de nos usines (magasins),  
 le ..... pour être livré à .....  
 (Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)  
 Fait à ..... le .....

- (\*) A compléter.  
 (1) Rayer la mention inutile  
 (2) A ne remplir que pour les véhicules automobiles ou remorques en charge excède 3.500 kilogrammes et pour tous les véhicules transportant des marchandises.  
 (3) A ne remplir que pour les véhicules de transports de marchandises.

- (\*) A compléter.  
 (1) Rayer la mention inutile.

Nota - Pour obtenir l'immatriculation du véhicule de transport en commun livré non aménagé et désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès verbal de réception du type et un certificat d'aménagement conforme à l'annexe XI de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

Nota - Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception par type.

Rappel : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R. 54 à R. 62 et R. 69 à R. 97 du Code de la route ou toute modification de véhicule à la suite de laquelle il cesse d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier par les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :  
 - d'une déclaration à la préfecture  
 - le cas échéant, d'une réception par type par le Service des Mires.

VAN HOOL FRANCE  
 -SA CAPITAL 28 750 000 F  
 BP N° 57  
 95472 FOSSES CEDEX  
 Tél. 01 34 47 47 47 - Fax 01 34 47 47 44

(Signature accréditée) :

Jacques COLIBRY  
 D. GUYEZ

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Nous soussignés Société VAN HOOL FRANCE à 95472 - FOSSES - Cedex, représentant accrédité de la S.A. VAN HOOL, Constructeurs à LIER-KONINGSHOOIKT (BELGIQUE) certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort bien de nos usines équipé :

- a) d'un ralentisseur électrique : oui non  
 d'un ralentisseur hydraulique : oui non  
 d'un ASR \* : oui non  
 b) d'une BV mécanique automatique \*  
 c) freinage à disque avant : oui non

POIDS MAJORE DE 250 KG

\* Rayer les mentions inutiles.

Fait à Fos le 10/10/1996

Ce véhicule fait l'objet d'une dérogation pour l'application des directives  
 96/36 - 96/37 - 96/38

D. GUYEZ